

Infos locataires

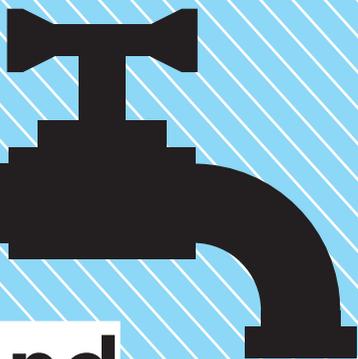
**La RIVP prend
soin de votre
robinetterie!**

RIVP

baillieur social innovant,
inclusif et écologique



rivp.fr



En tant que locataire de la RIVP, vous bénéficiez d'un contrat de maintenance robinetterie pour assurer le bon fonctionnement de vos installations et effectuer certains dépannages.

Les équipements concernés :

- Robinet, mélangeur, mitigeur ;
- Chasse d'eau haute ou encastrée, simple ou double flux ;
- Robinet d'arrêt d'appartement ;
- Robinet de puisage ;
- Robinet de machine à laver le linge ou du lave-vaisselle ;
- Réducteur de pression ;
- Joint silicone défectueux.

Ce qui n'est pas inclus :

- Robinetterie de chaudière, de gaz ;
- Chauffe-eau (mais groupe de sécurité inclus dans le contrat de maintenance) ;
- Robinetterie de radiateur ;
- Compteur individuel.

Comment couper l'eau en cas de fuite ?

Chaque logement dispose d'un robinet d'arrêt d'eau chaude et d'un autre d'eau froide, installés au niveau du compteur et des points d'alimentation les plus importants.

Pour accéder à ces robinets d'arrêt, il convient d'ouvrir la trappe située habituellement dans les toilettes de votre logement. Cette trappe doit rester libre d'accès.

Les bons gestes :

Les robinets d'arrêt sont classiquement dotés d'une poignée en forme de potence. Les poignées étant très peu utilisées, nous vous invitons à les actionner au moins une fois par an pour vérifier leur bon état de fonctionnement.

En cas d'anomalie : rapprochez-vous du Service Relation Locataires pour organiser une intervention.

Lors d'une absence prolongée (vacances...), nous vous conseillons de vérifier toutes les arrivées d'eau et les installations de robinetterie quelques jours avant votre départ. Une précaution utile pour éviter les mauvaises surprises à votre retour. Joints usés, écrou mal fermé, flotteur de chasse d'eau mal placé... Beaucoup d'équipements peuvent être la source d'une fuite.

En cas de doute, pensez à fermer vos robinets d'arrêt d'eau froide et d'eau chaude.

En cas de défaillance sur vos installations de robinetterie :



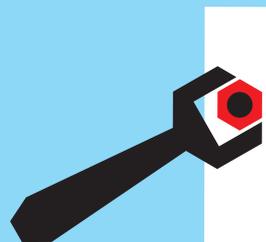
1

Coupez l'arrivée d'eau pour permettre l'intervention.



2

Contactez votre gardien ou le Service Relation Locataires pour organiser un rendez-vous avec notre prestataire en fonction du degré d'urgence sur un créneau d'une demi-journée.



3

Quand le prestataire intervient, vous devez être présent pour lui expliquer le problème.



4

Vous ne payez rien si l'intervention de dépannage concerne les équipements indiqués ci-dessus (le coût de ce contrat est répercuté, en partie, dans les charges locatives).





Avec le dispositif

« Alerte fuites »,

le gestionnaire des compteurs d'eau télé-relevés peut identifier une fuite dans votre logement.

Si tel est le cas, vous êtes alerté par SMS afin de vous permettre de vérifier. Vous pourrez ensuite prendre un rendez-vous avec le prestataire robinetterie du groupe.



Contactez le Service Relation Locataires
au 01 56 61 11 11 du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30.



En cas d'extrême urgence, la semaine
de 17h à 8h30, les samedis, dimanches
et jours fériés, appelez Urgenc'Immo
au 01 57 27 00 27.